

## AIDE A L'INSTALLATION DES SALICULTEURS

Règlement d'intervention modifié

- VU les articles 107 et 108 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1611- 4, L 4221-1 et suivants,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018 notamment son programme « Aquaculture »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 modifiant le règlement d'intervention adopté lors de la Commission permanente du 28 septembre 2015 et lui substituant le présent règlement d'intervention.

### 1- Objectifs de l'aide à l'installation en saliculture

La production de sel artisanal est une spécificité de la région Pays de la Loire avec les marais salants de la presqu'île de Guérande, de l'île de Noirmoutier et de la Baie de Bourgneuf. Cette filière présente aujourd'hui un chiffre d'affaires de près de 27 millions d'euros à l'échelle régionale pour 420 paludiers.

Si on analyse la structure d'âge des saliculteurs, on constate que celle-ci est fortement liée aux cycles d'évolution qu'a connue la filière depuis les années 1970, période de relance des marais salants. La pyramide d'âge est ainsi marquée par deux périodes :

- La première, les années 1995-2005, phase clé de la reconquête économique qui a favorisé de nouvelles installations,
- La seconde, à partir de 2007, qui a vu l'installation des saliculteurs régulée par une gestion en adéquation avec le marché et les débouchés commerciaux, au travers, notamment, de la formation BPREA option saliculture.

Aujourd'hui, le nombre de stagiaires qui se forment à la saliculture est plus faible que dans les années 1990 (une dizaine de stagiaires par an) mais le taux d'installation des jeunes diplômés n'a cessé de croître, passant de 70% dans les années 80-90 à plus de 95% de nos jours.

Par ailleurs, il est à noter, que dans les prochaines années, de très nombreux saliculteurs partiront en retraite et libéreront à la transmission plusieurs salines productives.

De plus, la saliculture présente une particularité par le fait que les premières années d'exploitation sont consacrées à la réalisation d'un stock de sel pour permettre de faire face aux années de mauvaise récolte. Ainsi, les recettes d'une exploitation moyenne sont généralement nulles à la fin de la première année et augmentent progressivement les années suivantes ; l'entreprise atteignant une vitesse de croisière qu'au bout de 5 ans.

Enfin, la saliculture est une activité structurante de notre littoral. Il s'agit d'un secteur qui est source d'emploi pour de nombreuses communes côtières, qui contribue à l'aménagement durable du territoire et qui représente une dimension essentielle de l'identité régionale. Les marais salants possèdent une valeur patrimoniale remarquable, associant une activité économique sur des espaces d'une valeur paysagère, faunistique et floristique exceptionnelle. En région, la saliculture constitue un point de forte attraction pour l'activité touristique et la découverte du milieu.

Compte tenu de ces éléments, l'aide régionale à l'installation en saliculture a pour objectifs prioritaires :

- D'encourager les installations dans la filière, génératrices d'emplois directs et indirects et de maintenir ainsi le potentiel de production régional,
- D'apporter une aide au démarrage permettant de soutenir les investissements nécessaires à la bonne réalisation de l'installation et d'équilibrer les comptes de résultats,
- De soutenir le développement et maintien d'une filière économique ayant des impacts positifs sur d'autres secteurs ou domaines (gestion de paysages présentant une forte biodiversité, attractivité touristique...).

## **2- Critères d'éligibilité et engagements du bénéficiaire**

Pour être éligible aux aides régionales à l'installation en saliculture, un candidat doit :

- S'installer pour la 1ère fois comme chef d'une exploitation salicole à titre individuel ou comme associé et que cette installation se fasse en Pays de la Loire,
- S'installer dans une exploitation qui répond à la définition communautaire de micro ou petite entreprise,
- Etre enregistré comme exploitant agricole à titre principal à la MSA,
- Etre âgé de moins de 45 ans à la date d'installation,
- Etre de nationalité française, ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou ressortissant de pays non membre de l'Union européenne en justifiant d'un titre de séjour les autorisant à travailler sur le territoire français,
- Justifier de la capacité professionnelle adéquate (ex. Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole option saliculture, Validation des acquis de l'expérience, expérience professionnelle significative en lien avec le métier de saliculteur...)
- Présenter un plan d'entreprise, dont un formulaire type élaboré au niveau national est mis à disposition des candidats à l'installation,
- Respecter le plafond d'aide *de minimis* défini dans le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (le montant total des aides de minimis octroyées ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux).

### **Présentation du plan d'entreprise :**

Le plan d'entreprise est un document de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé. Il porte sur une période de 4 ans après l'année d'installation. Le plan d'entreprise constitue donc l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides à l'installation.

Ce dernier doit contenir :

- L'état de la situation initiale de l'exploitation reprise ou nouvellement constituée,

- Les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation,
- Les détails des mesures, y compris celles qui sont liées à la durabilité de l'environnement et l'efficacité des ressources, nécessaires au développement des activités de l'exploitation salicole, comme les investissements, la formation, le conseil...

Le plan d'entreprise devra proposer un projet viable de développement de l'exploitation, permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4<sup>ème</sup> année du plan d'entreprise.

Dans le cas où le jeune salicteur souhaiterait modifier l'économie de son projet au cours du plan, il devra en informer la Région.

#### **Engagements du bénéficiaire :**

- Exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation salicole, à titre principal, pendant une durée minimale de 4 ans à compter de l'année d'installation,
- Effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement,
- Satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène,
- Tenir une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole. En cas d'installation sociétaire, la société se substitue au jeune pour la tenue de cette comptabilité de gestion,
- Respecter les engagements du plan d'entreprise,
- Informer immédiatement la Région de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre du projet,
- Se soumettre à tout contrôle, sur place, sur pièces, pendant la durée des engagements et à l'issue du plan d'entreprise,
- Respecter la condition de revenu agricole des exploitations à titre principale : revenu agricole du bénéficiaire au moins égal à 50 % de son revenu professionnel global,
- Respecter les conditions particulières en cas de modulation (projet d'installation générateur de valeur ajoutée et d'emploi à l'échelle du territoire des Pays de la Loire).

### **3- Montant de l'aide régionale et conditions de paiement**

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional, les demandeurs remplissant les conditions de ce règlement se verront octroyer par la Région :

- **Une subvention forfaitaire de 10 000 €**,
- **Une majoration forfaitaire de 5 000 € en cas de projet d'installation générateur de valeur ajoutée et d'emploi à l'échelle du territoire des Pays de la Loire.** Pour bénéficier de cette majoration, le candidat doit s'engager à mettre en œuvre un projet d'installation prévoyant la commercialisation d'une partie de sa production en vente directe ou par le biais des coopératives salicoles régionales en atteignant un chiffre d'affaires par ces circuits de commercialisation supérieur ou égal à 30% du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de la 4<sup>ème</sup> année du plan d'entreprise.

Dans le cas d'une installation en société, l'aide régionale est octroyée à chaque jeune installé sur l'exploitation, dans la limite du seuil *de minimis* appliqué à la société.

Dans le cas des salicteurs de moins de 40 ans à la date de l'installation, l'aide régionale pourra être complétée par une aide de l'Etat, sur la base des Dotations jeunes agriculteurs (DJA) pour les productions spécifiques (montant de base de 10 000 € et majoration de 1 500 € dans les cas de « hors cadre familiaux »).

Dans le cas des salicteurs de plus de 40 ans à la date de l'installation, l'aide régionale pourra être complétée par une aide du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

L'aide régionale sera versée en une seule fois.

#### 4- Procédure

La demande d'aide doit être formulée auprès de la chambre départementale d'agriculture en amont de la date d'installation du jeune salicteur.

Le candidat à l'installation s'engage à fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

##### Pour tous les demandeurs :

- Le dossier de demande d'aide régionale au titre de l'installation salicole (fourni par la chambre départementale d'agriculture) avec la déclaration d'aides de minimis dûment complétée,
- Un avis de situation au répertoire SIRENE pour les installations individuelles ou la copie du K bis pour les sociétés, qui mentionne les noms des associés chefs d'exploitation,
- Une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (si installation individuelle) ou de la société (si installation en société),
- Une copie des diplômes ou tout autre document attestant de la capacité professionnelle du demandeur.

##### Et, selon le mode d'installation :

Pour les installations avec la DJA	Pour les installations hors DJA
La copie de la fiche de synthèse du projet d'installation	La copie du plan d'entreprise
La copie du certificat de conformité DJA fourni par la DDTM	La copie de l'accord de financement d'un établissement bancaire
	La copie de l'attestation d'activité comme salicteur à titre principal délivrée par la MSA

Les dossiers sont étudiés en Comité technique comprenant les services techniques des chambres départementales d'agriculture, de la Région Pays de la Loire, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des salicteurs.

Les décisions d'aide sont prises par les élus régionaux en Commission permanente après avis du Comité technique. La Région notifie à chaque bénéficiaire l'attribution de l'aide par arrêté signé du Président du Conseil régional ou de son représentant.